

AR Prefecture

047-214700692-20251210-D2025121005-DE
Reçu le 24/12/2025



Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille vingt cinq

Le : 10 Décembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 05/12/2025

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – ~~JEAN-PIERRE ANTONIOLI~~ – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – ~~MARINE MAZZACATO~~ – MICHELE MICHALSKI – AUDREY MORET – PAOLA NERIA – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – GHISLAINE VICO

ABSENT : M.HERVOCHE – MME DELBOS GREGOIRE – M. ANTONIOLI – MME MAZZACATO – MME VICO

PROCURATIONS :

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME THEPAUT

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

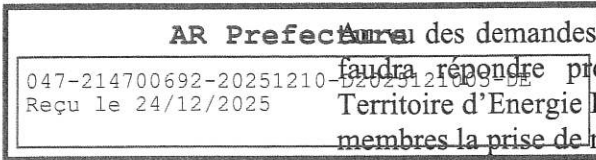
OBJET
modification
statuts Territoire
d'Energie Lot-et
Garonne TE47

Monsieur Claude DULIN rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat de communes Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicule électriques ainsi que les activités connexes à chaque compétence.

Monsieur Claude DULIN rappelle aux membres de l'assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des collectivités Electrifiées a pris effet au 1^{er} juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1953. Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

.../...



En présence de demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- la compétence IRVAE (Infrastructures de Recharges de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;

- la compétence gaz hors gaz méthane et gaz propane (CO2, hydrogène, ...) : Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO2 généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO2 et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne et, en conséquence :

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire s'abstenant,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AR Prefecture en unanimité,

047-214700692-20251210-D2025121005-DE
Reçu le 24/12/2025 **Décide :**

1°) **d'approuver la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,**

2°) **de préciser que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.**

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 10 décembre 2025.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS